Saint-Médard-sur-Ille	11 février 2026
Délibération 2026-05	

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260211-202605-DE

SAINT-MÉDARD-SUR-ILLE

MAIRIE
35250 Saint-Médard-Sur-Ille
✆ 02.99.55.23.53
@: mairie@smdsi.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 06/02/2026 Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 11 février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la maison commune, en séance publique sous la présidence de Monsieur Noël BOURNONVILLE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, Monsieur Noël BOURNONVILLE Josiane DETOC, Gildas BOUREL, Gérard PASEK, Françoise RUFFAULT, Patrick LERETEUX, Isabelle RENOUARD, Bertrand NUFFER, Hélène KERBRAT, Tristan LE HEGARAT, Pierre-Antoine VITEL, Pierre MOIRE, Cécile GUILLEMAUT.

Absents : Madame Karine GUIBAUDET ayant donné pouvoir à Monsieur Gérard PASEK, Madame Magalie DUFOUR ayant donné pouvoir Hélène KERBRAT.

Secrétaire : Madame Hélène KERBRAT.

2026-05 CREATION DE POSTES NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le cadre du centre de loisirs.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-213502966-20260211-202605-DE

Saint-Médard-sur-Ille	11 février 2026
Délibération 2026-05	

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la création de 3 postes classés dans la catégorie hiérarchique C, sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition de M Le Maire,
- **Approuve** la modification du tableau des emplois,
- **Approuve** la création de trois postes d'adjoint d'animation territorial non permanent à temps complet pour l'année 2026.
- **Autorise** M LE MAIRE à procéder aux recrutements en cas de besoin.

Pour extrait conforme
Le Maire
BOURE

MAIRIE DE SAINT-MEDARD-SUR-ILLE ★ 35 ★